

## DÉCISION MUNICIPALE

**2024 – 95**

Service : Finances – commande publique  
Références : CLD

**Objet : DON DE PAPETERIE DE LA PART DE L'ENTREPRISE ADAPTEE ANRH NANTES - APPROBATION**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

**Considérant** la proposition d'un don de papeterie de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes, domiciliée 32 rue du Bois Brillaud à Nantes,

### décide

**Article 1 :** D'autoriser le don de papeterie à vocation éducative et administrative à destination de la ville de Couëron, de la part de l'entreprise adaptée ANRH Nantes, domiciliée 32 rue du Bois Brillaud à Nantes. Ce don intervient dans un contexte de changement de secteur d'activité de ladite entreprise qui disposait alors d'un grand volume de fournitures de type papier A4, A3 et d'enveloppes.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 23 septembre 2024

Carole Grelaud  
Maire

